Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_333-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 2 Juillet 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 8 juillet 2026 à 19 heures,
sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Antoine Marteil	Delphine Flageul	Amélie Rault
Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland	Lilian Guigen
Jean-Baptiste Morin			

Absents représentés : 02

Maryline Le Picard Josse	Pouvoir à	Marie-Annick Benoit
Florian Bruyère	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Marie-Annick Benoit est désignée pour remplir cette fonction.

2026-333 – Lamballe Terre et Mer : Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) Désignation d'un délégué titulaire et suppléant

Le Maire de Bréhand
VU le CGCT,

INDIQUE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation. Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

PRECISE qu'à l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat.
Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260708-2026_333-DE

SOUMET au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Yves Ruffet
- Représentant suppléant : Etienne Le Boucher

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 22 Juillet 2026
Le Maire
Yves RUFFET,

